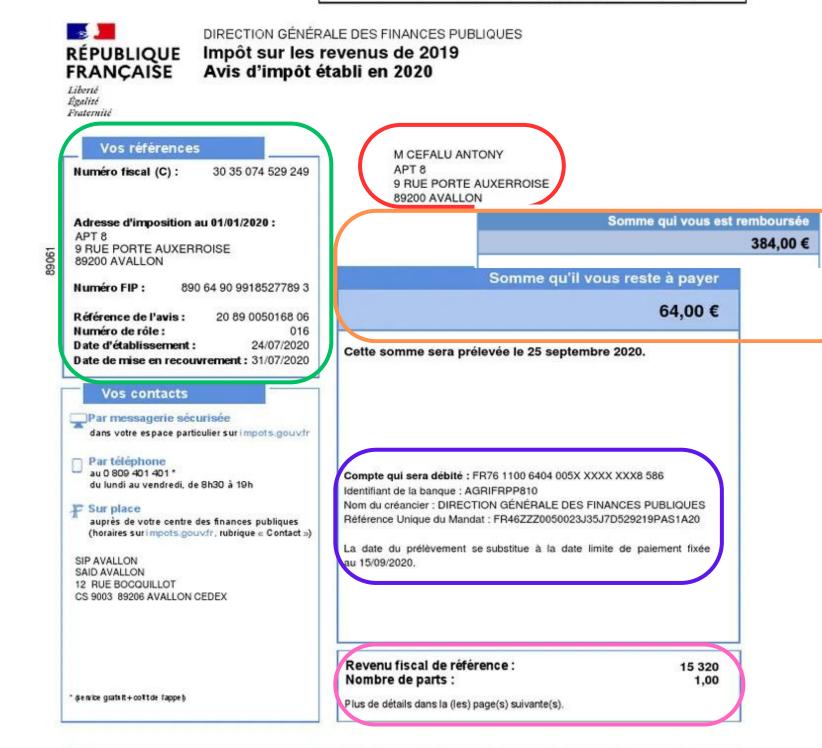


La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots gouv.fr

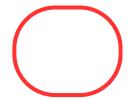


Le prélèvement à la source a débuté le 1er janvier 2019.

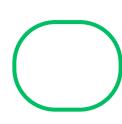
Cet avis fait suite à la déclaration, en 2020, de vos revenus 2019. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2019.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service «Gérer mon prélèvement à la source» accessible dans votre espace particulier sur impots gouv.fr.





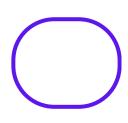
Dans cette catégorie, on retrouve toutes les informations concernant le destinataire : Nom, prénom et adresse



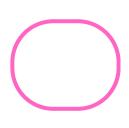
Dans cette rubrique, il y a vos identifiants fiscaux ainsi que le numéro fiscal pour chacun des conjoints (déclarants 1 ou 2). Ces deux chiffres peuvent vous être utiles lorsque vous créez votre espace en ligne sur impôt.gouv. L'avis d'imposition est un des seuls endroits où on peut les voir



Pour cette rubrique, soit il vous sera indiqué le montant qui vous sera remboursé soit le montant qui vous restera à payer afin de régulariser le revenu fiscal de l'année passée



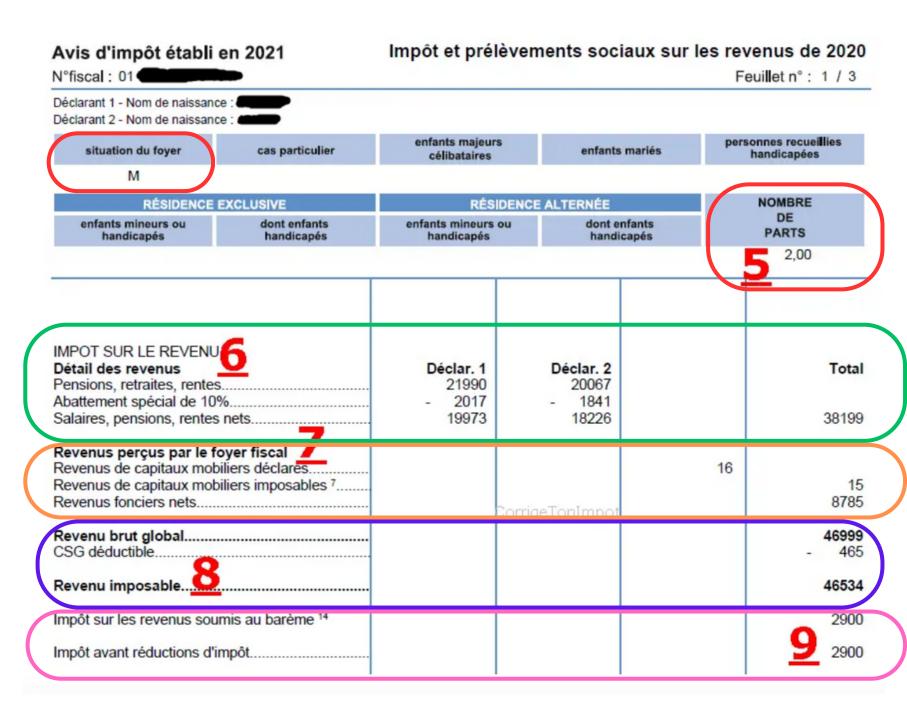
Dans cette rubrique, si Monsieur X doit de l'argent au fisc, il y aura donc indiqué les paiements à effectuer dans le futur. A l'inverse, si Monsieur X dot être remboursé, il y sera indiqué les dates de remboursement ainsi que le numéro de compte



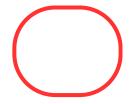
Pour cette dernière partie, vous trouverez le revenu fiscal qui est un chiffre primordial car c'est lui qui vous permettra d'obtenir des aides sociales, d'être exonéré de taxe d'habitation... vous trouverez ainsi les parts sociales qui dépendent de votre situation familiale et permettent de baisser l'impôt



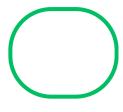
#### Lecture des Rubriques







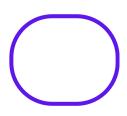
Nombre de parts sociales avec les détails au dessus. Également, la situation familiale, dans ce cas là un "M" est indiqué car ils sont Mariés...



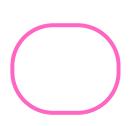
Dans cette catégorie, on voit ce qui a été déclaré par les déclarants (1&2) puis les abattements déduits par le fisc. Le total représente donc ce que retient le fisc pour calculer les impôts



Pour cette rubrique, ce sont les revenus des capitaux mobiliers et fonciers. On remarque que Monsieur X a 15€ de revenus bancaires imposés et 8785€ de revenus fonciers.



Celle-ci correspond à l'addition de tous les revenus de la colonne de droite (revenu brut global), s'il y a des déductions elles seront notées au dessus pour devenir le revenu imposable : la CSG déductible de 465€



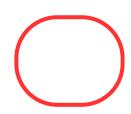
Enfin, il peut y avoir marquer « Impôt sur le revenu soumis au barème » ou « impôt avant réductions d'impôt ». C'est ce montant figurant sur l'avis d'imposition qui correspond à votre fiscalité exacte. Ici, le couple a 2900 € d'impôts



#### Les charges

Dons : personnes en difficulté	Montant déclaré 260	Montant retenu 260	Montant réduction 195	- 195
Impôt total avant crédits d'impôt  CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		2705 Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers	2		2	- 2
IMPOT NET 11  Total de l'impôt sur le revenu net		CorrigeTonImpot		2703
PRELEVEMENTS SOCIAUX  Détail des revenus Revenus fonciers nets 45 BASE IMPOSABLE Taux de l'imposition Montant de l'imposition		CSG - CRDS 8785 8785 9,70% 852	PREL SOL 8785 8785 7,50% 659	
Total des prélèvements sociaux nets				1511





Dans cette catégorie, il y a les réductions d'impôts puis les crédits d'impôts. On voit que Monsieur X a fait un don de 260€ (=montant déclaré) ce qui lui permet de faire une économie de 195€. L'impôt passe donc à 2705€, ensuite, il y a 2 euros de crédits d'impôt qui viennent d'un prélèvement pris à la source sur les revenus bancaires.



Après avoir effectué toutes les déductions et imputations des niches fiscales, le total de l'impôt sur le revenu net est de 2703€



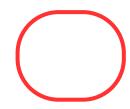
Dans cette rubrique il y a uniquement pour les personnes qui ont des revenus fonciers via la location d'un bien. Ces revenus engendrent de l'impôt sur le revenu, mais aussi des prélèvements sociaux de 17.2% (= 9,70 + 7,50 -> "Taux de l'imposition). Nous savons que ce couple avait 8 785 € de revenus fonciers imposables. Ces 8 785 € prennent aussi 17.2% de prélèvements sociaux. De fait, il y a 1 511 € (= 17,2% de 8785€) en plus à payer. On peut noter que les niches fiscales s'enlèvent de l'impôt sur le revenu mais pas des prélèvements sociaux, ce qui explique que cette rubrique soit à la fin.



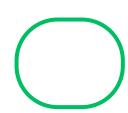
#### Les charges

Pour information : Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine <sup>49</sup> pris en compte <b>13</b> pour l'imposition des revenus perçus en 2021	597
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2020 :	
IMPOT SUR LE REVENU	
Impôt sur le revenu 2020 dû <sup>53</sup> : Retenue à la source prélevée en 2020 par vos verseurs de revenus : Acomptes prélevés en 2020 sur votre compte bançaire : Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :	2703 - 5814 - 4656 + 278
Solde d'impôt sur les revenus 2020 :	- 7489
PRELEVEMENTS SOCIAUX  Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus <sup>53</sup> : Acomptes prélevés en 2020 sur votre compte bancaire : Prélèvements sociaux à 17,2% nets :	PSOL 659 - 506 153
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE  CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.	7138
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES Revenu fiscal de référence <sup>25</sup>	16 46535
Informations indiquées pour mémoire RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible 19	16



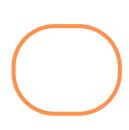


Le fisc calcule la CSG déductible soit 8785\*0.068 soit 597 € qui sont indiqués pour mémoire. L'année suivante, Mr verra ces 597 € dans la case 6DE et il aura alors le gain fiscal qui dépendra de sa tranche d'impôt

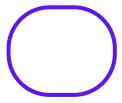


Cette catégorie représente le calcul de ce qu'il vous reste à payer pour régulariser l'impôt sur le revenu de l'année passée. D'abord, on a l'impôt à payer qui vient d'être calculé après imputation des réductions et crédits d'impôt (on retrouve le 2 703 €. Ensuite, il faut enlever le montant de l'impôt qui a été pris à la source sur les salaires et retraites l'an passé (5814€) = ligne « retenue à la source prélevée par vos verseurs de revenus ». Il faut aussi retrancher l'impôt à la source que le fisc a prélevé directement sur votre compte bancaire (les loyers, les pensions alimentaires...= 4656€) = ligne « acomptes prélevés sur votre compte bancaire ». Ces paiements étaient des avances servant à payer la fiscalité engendrée par cet avis d'imposition (le fisc fait souvent une avance le 15 janvier si vous aviez des niches fiscales pour éviter des soucis de trésorerie vu que le taux à la source ne tient pas compte des réductions). Il faut donc reverser ce montant au fisc maintenant qu'on a tenu compte des vraies réductions et crédits d'impôt (278€) = ligne « avance perçue ».

Tout ce calcul permet d'obtenir le solde d'impôt sur le revenu à payer (7489€)



On retrouve dans cette rubrique les 17.2% à payer et le fisc déduit les avances que vous aviez versées à ce sujet l'an passé = ligne « acomptes prélevés sur votre compte bancaire ». On obtient ainsi le montant qu'il reste à payer ou qu'il faut rembourser : « solde des prélèvements sociaux ». On voit le fameux 7 138 € qui apparaissait sur la première page de l'avis fiscal. En réalité l'impôt est de 2 703 € et les prélèvements sociaux de 1 511 €. Le revenu fiscal de référence figure dans la catégorie d'en dessous



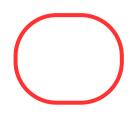
Dans la dernière catégorie, on voit marqué le revenu fiscal de référence qui est de 46535€



#### Epargne Retraite

PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2021, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2022 est de : Plafond total de 2019	<b>Déclar. 1</b> 16964 0	Déclar. 2 7458 0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018 Plafond non utilisé pour les revenus de 2019 Plafond non utilisé pour les revenus de 2020 Plafond calculé sur les revenus de 2020	4607 + 4162 + 4052 + 4114	1903 + 2833 + 0 + 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2021	= 16935	= 8850





Ces plafonds sont calculés par le fisc automatiquement chaque année. Le montant dépend soit de vos salaires imposables, soit du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS). Le PASS est un référentiel fixé chaque année qui sert de base au calcul des cotisations sociales. Il est de 41 136 € pour 2020 à 2022. Pour chaque année, les impôts vont calculer deux chiffres :

- 10 % de vos salaires imposables (soit les salaires déclarés moins 10% ou frais réels).
- 10% du PASS.

Dans cette rubrique on retrouve les plafonds non utilisés :



- plafond épargne retraite 2022 sur revenus 2021: 4 000 €.
- plafond non utilisé 2021 : 3 950 €
- plafond non utilisé 2020 : 3 900 €
- plafond non utilisé 2019 : 3 800 €

Monsieur fait le choix d'investir 6 500 € sur un PER fin 2022. Il anticipe 41 000 € de salaires imposables soit un futur plafond lors de la déclaration des revenus 2022 de 4 100 €. Lors de la déclaration 2023 des revenus 2022, le fisc impactera le versement déductible de 6 500 € de la façon suivante :

Impact de la déduction de 6 500 € sur les plafonds épargne retraite

Les 6 500 € sont déduits en totalité. L'impact sur les plafonds se fait d'abord sur le plafond épargne retraite créé lors de la déclaration de 2022 des revenus 2021. Il est de 4 000 € (dans notre exemple) et est utilisé immédiatement. Il reste un reliquat de 2 500 € (6 500 – 4 000). Ces 2 500 € s'imputent sur le plafond le plus ancien : 2019. Au final, le plafond épargne retraite restant pour 2019 sera de 1 300 € et sera perdu. En 2023, Mr aura donc les nouveaux plafonds suivants l'an prochain :

- plafond épargne retraite 2023 sur revenus 2022 (noté « plafond calculé 2022 » sur l'avis d'impôt 2023) : 4 114 € (nouveaux plafond créé sur la déclaration 2023, je suppose le minimum soit 10% du PASS).
- plafond non utilisé 2022 : 0 €
- plafond non utilisé 2021 : 3 950€.
- plafond non utilisé 2020 : 3 900 €